

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Adopté

N° AS30

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« transplantées »,

insérer les mots :

« de La Réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.